

Décision N° MA-DEC-2023-037 du 13 avril 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2022-MOE-03 INTITULE
« MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES VISITEURS »**

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son Article R2122-8, modifié par le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Cove et la commune de Bédoin en date du 03 mai 2021 ;

Vu l'attestation de publication référence ID Dematis N°903706 du 01/12/2022 sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com> pour la consultation n°2022-MOE-03 ayant pour objet « **maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil pour les visiteurs** » ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises et le règlement de consultations ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 15/03/2023 produit par la Cove ;

Considérant la disponibilité des crédits au budget principal de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société **SARL C2A**, ayant son siège social au n°1 avenue René CASSIN, 84170 MONTEUX - SIRET 518 552 765 00019, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil pour les visiteurs, consultation référencée 2022-MOE-03 ;

ARTICLE 2 : D'attribuer le marché pour un montant de **52 000,00 € HT soit 62 400,00€ TTC**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Madame la Préfète du Vaucluse et à Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le :15/04/2023
et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin le : 15/04/2023

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

